

Rapport de la société d'audit
à la FINMA

concernant l'audit de la fortune liée [fortune liée concrète] [alternative si plusieurs fortunes liées : des fortunes liées [fortune liée concrète 1] et [fortune liée concrète 2]] auprès de [société (numéro IDE)] au JJ. MMMM AAAA¹

Appréciation de l'audit

Selon notre évaluation, la [fortune liée concrète] de [société ; lieu] satisfait [variante en cas d'irrégularités : « à l'exception des irrégularités figurant dans l'annexe < Irrégularités et recommandations > »] aux conditions de l'art. 85 al. 1 OS.

[Alternative si plusieurs fortunes liées :]

Selon notre évaluation, les
[fortune liée concrète 1] et
[fortune liée concrète 2]

de [société, lieu] [variante en cas d'irrégularités : « à l'exception des irrégularités figurant dans l'annexe < Irrégularités et recommandations > »] remplissent les conditions de l'art. 85 al. 1 OS.

[Variante en cas de recommandations : Afin d'éviter les risques potentiels de futures violations des dispositions prudentielles ainsi qu'une augmentation potentielle de la situation en matière de risque pour la société, nous attirons en outre l'attention sur les recommandations figurant dans l'annexe < Irrégularités et recommandations >.]

Base pour l'appréciation de l'audit

Nous avons effectué nos contrôles selon les prescriptions de la FINMA, en particulier celles de la circulaire 2013/3 « Activités d'audit » et de la recommandation d'audit (RA) 70 « Recommandation d'audit relative à l'audit prudentiel ». Nous avons effectué nos contrôles d'audit conformément au Cm 33 de la circulaire 2013/3 « Activités d'audit » avec l'étendue « Audit » ainsi qu'en respectant les directives d'audit de la FINMA relatives à la fortune liée.

Selon ces directives, nous devons planifier et réaliser les travaux pour les audits de manière à obtenir une certitude suffisante, mais pas absolue, pour la vérification du respect des conditions de l'art. 85 al. 1 OS. Sauf indication contraire explicite dans les directives d'audit de la FINMA relatives à la fortune liée ou le présent rapport, nous avons vérifié les postes et les indications figurant dans l'objet de l'audit en procédant à des analyses et à des recensements sur la base de sondages. Nous estimons que notre audit constitue une base suffisante et appropriée pour former notre jugement.

Notre appréciation se fonde sur les conditions générales telles qu'elles ressortent des documents à examiner et telles qu'elles peuvent être évaluées aujourd'hui. Nos travaux d'audit se sont terminés le [date]. Les faits qui ont été portés à notre connaissance après cette date de référence et les évolutions postérieures à cette date ne sont pas pris en compte. Nous avons effectué des contrôles d'audit correspondant aux circonstances.

Nous avons vérifié le respect des conditions de l'art. 85 al. 1 OS en tenant compte des directives d'audit de la FINMA relatives à la fortune liée au moyen de procédures d'audit tels que des rapprochements, des contrôles par sondages, des inspections de documents, au sens de la RA 70.

Responsabilités du conseil d'administration pour la constitution de la fortune liée

¹ Peut être définie par la société d'audit en accord avec la FINMA conformément à l'art. 85 al. 2 OS.

Le conseil d'administration est responsable de veiller à ce que l'entreprise d'assurance garantisse les obligations découlant des contrats d'assurance au moyen d'une fortune liée, conformément à l'art. 17 LSA.

Responsabilités de l'actuaire responsable pour le calcul du débit

Conformément à l'art. 24 al. 1 let. b LSA, l'actuaire responsable est chargé de vérifier si le débit de la fortune liée est conforme aux prescriptions du droit de la surveillance.

[Signature de l'expert-comptable]

[date du rapport de l'expert-comptable]

[lieu de l'expert-comptable]

Annexes :

- Aperçu de la ou des fortunes liées
- Directives d'audit de la FINMA sur la fortune liée

– [Variante en cas d'irrégularités / recommandations : Liste « Irrégularités et recommandations »]

Directives d'audit de la FINMA sur la fortune liée

Lors de l'audit d'une fortune liée effectué pour la FINMA conformément à l'art. 85 de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées [OS], la société d'audit doit notamment effectuer les contrôles d'audit suivants :

Objet de l'audit	Contrôles d'audit à effectuer
<p>Art. 85 al. 1 let. a OS</p> <p>Contrôle pour vérifier si le débit est calculé correctement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapprochement de la composition du débit de la fortune liée selon l'art. 56 OS (assurances-vie) ou l'art. 68 OS (assurances dommages) avec les éléments correspondants des comptes annuels révisés. - <i>(En sus, dans les constellations avec deux sociétés d'audit, dont l'une est responsable de l'audit prudentiel et l'autre de l'audit des comptes annuels) :</i> Rapprochement des provisions inscrites au débit selon l'art. 56 OS (assurances-vie) ou l'art. 68 OS (assurances dommages) avec les contrats correspondants à couvrir par la fortune liée.
<p>Art. 85 al. 1 let. b ch. 1 OS</p> <p>Contrôle pour vérifier si les biens affectés à la fortune liée existent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle pour vérifier si les biens dans les comptes désignés par la société existent : <ul style="list-style-type: none"> o Pour les portefeuilles de titres, un contrôle complet doit généralement être effectué. Il est possible de ne pas contrôler des portefeuilles de titres en cas d'excédent de couverture, mais dans ce cas, la couverture doit être justifiée dans le rapport sur l'audit prudentiel. o Contrôle par sondage pour tous les autres biens affectés.
<p>Art. 85 al. 1 let. b ch. 2 OS</p> <p>Contrôle pour vérifier si les biens affectés à la fortune liée sont affectés et conservés conformément aux prescriptions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle par sondage si seuls des biens selon l'art. 79 al. 2 OS ou l'art. 81 OS ont été attribués à la fortune liée ou si des biens pour lesquels l'entreprise d'assurance a pu apporter la preuve à la société d'audit qu'une autorisation de la FINMA selon l'art. 79 al. 1 OS existait avant l'affectation ou que les biens peuvent être gérés dans la fortune liée dans le cadre de la réglementation transitoire selon l'art. 216c al. 3 et 4 OS - Vérification de la tenue d'un inventaire séparé, indiquant les catégories de placement, pour la fortune liée [fortune liée concrète] de [société]. OU [alternative en cas de plusieurs fortunes liées] vérification de la tenue d'inventaires séparés, indiquant les catégories de placement respectives, pour les fortunes liées [fortune liée concrète] de [société]. - Contrôle par sondage pour vérifier si les biens affectés à la fortune liée sont libres de tout engagement au sens de l'art. 84 al. 2 OS et que toute compensation est exclue. - Contrôle par sondage pour vérifier si les biens affectés à la fortune liée sont conservés au sens de l'art. 86 OS ou si les prescriptions de l'art. 87 al. 2 let. a sont remplies : s'il existe des accords avec les premiers dépositaires garantissant que, lors de la conservation par des tiers de biens de la fortune liée (par ex. en cas de relations de dépôt et de compte), y compris la conservation par des tiers, il est garanti par des accords contractuels adéquats qu'une responsabilité appropriée du premier dépositaire est convenue ou que le premier dépositaire veille à une responsabilité appropriée en cas de conservation par des tiers, et que la responsabilité convenue tient compte de l'objectif de la fortune liée.

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle par sondage pour vérifier si les biens conservés à l'étranger et affectés à la fortune liée sont conservés au sens de l'art. 87 al. 2 let. b OS. - Contrôle par sondage pour vérifier si les sûretés attribuées à un bien conformément à l'art. 76a OS ont également été attribuées à la fortune liée concernée.
<p>Art. 85 al. 1 let. b ch. 3 OS</p> <p>Contrôle pour vérifier si les biens affectés à la fortune liée correspondent au moins au débit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la comparaison entre la composition du débit de la fortune liée selon l'art. 56 ou 68 OS et le total des valeurs de couverture de la fortune liée.
<p>Art. 85 al. 1 let. b ch. 4 OS</p> <p>Contrôle pour vérifier si les biens affectés à la fortune liée satisfont aux directives de placement du droit de la surveillance.</p> <p>Il n'est explicitement pas nécessaire de vérifier si, selon l'art. 79 OS, les « bien admis » correspondent aux principes du placement de la fortune selon l'art. 69a al. 1OS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle par sondage pour vérifier si les biens affectés à la fortune liée sont évalués, pris en compte et affectés au sens des art. 88 à 95 OS. - Contrôle pour vérifier si les limites de l'art. 83 OS ainsi que des art. 64 et 75 OS-FINMA ne sont pas dépassées. - Dans la mesure où des prêts de valeurs mobilières ou des opérations de prise pension sont ouverts, contrôle pour vérifier que l'art. 74 OS-FINMA est respecté.

Autres articles pertinents pour la conduite de l'audit :

OS :

- Pour la détermination du débit, selon la branche d'assurance, les art. 55, 56, 57 ou 68, 69, 69a (art. 69a sans al. 1)
- Chapitre 2a, Fortune liée. Art. 70 à 95

Procédure pour déterminer la taille de l'échantillon lors de contrôles au cas par cas (dans le contexte de l'audit GVER) :

1. L'étendue des éléments à sélectionner pour les contrôles au cas par cas s'applique à chaque catégorie de placement d'une fortune liée.

2. Taille de l'échantillon :

Risque inhérent au domaine d'audit	Taille minimale de l'échantillon en % de l'ensemble	Taille maximale de l'échantillon			
		Catégorie de surveillance			
		1	2	3	4 et 5
Faible	10 %, mais au moins 5 par fortune liée et catégorie de placement	50	30	25	20
Moyen		75	50	30	25
Élevé/très élevé		100	75	50	30

Liste « Irrégularité et recommandation »
Version Berichtsjahr 2024

Numéro	Indication concernant l'année d'audit <i>(indication de l'année au cours de laquelle l'irrégularité / la recommandation a été faite)</i>	Objet de l'audit <i>(article de loi) selon les directives d'audit de la FINMA</i>	Irrégularité / recommandation	Mesures déjà prises ou mises en œuvre par l'entreprise d'assurance pour y remédier	Délai de mise en œuvre des mesures Irrégularité / recommandation déjà entièrement traitée	Irrégularité / recommandation non acceptée Remarque sur les obstacles et raisons pour lesquelles les irrégularités / recommandations n'ont pas été traitées
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						